



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2018

En application de la loi relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, un débat doit avoir lieu en conseil municipal sur les orientations budgétaires générales à venir ainsi que sur les engagements, et cela dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 apporte des modifications concernant le débat et le rapport sur les orientations budgétaires en son article 107 (amélioration de la transparence financière) :

- Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres,
- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne,
- 2 mois avant l'examen du budget, le maire des communes de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil municipal,
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement.
- d'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le présent rapport décline l'environnement macroéconomique contextuel, les éléments du projet de loi de finances pour 2018 qui impacte le budget des collectivités territoriales, avant de présenter les perspectives budgétaires à court et moyen termes.

Sommaire

I – Le contexte économique :	3
II – Le projet de loi de finances pour 2018	3
A – Le budget de l’Etat	3
B – Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022	4
C – Les dotations de l’Etat aux collectivités locales	4
III – La situation financière d’Ingré	7
A - Comparaison des ratios avec les communes de la même strate	7
B - La structure de la dette	10
C - L’évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement	12
D - Evolution des charges et des effectifs de personnel	12
E - Les relations financières avec les partenaires	13
1) Le contexte intercommunal	13
2) Les relations avec le Conseil Régional	16
3) Les relations avec le Conseil Départemental	16
4) Les relations avec les autres partenaires	17
IV – Les perspectives budgétaires	18
A - Les orientations budgétaires 2018	18
B - La stratégie financière	18
1) Les recettes de fonctionnement	19
2) Les dépenses de fonctionnement	19
3) Les recettes d’investissement	19
4) Les dépenses d’investissement	20
C - Le plan pluriannuel des investissements	20

I – Le contexte économique :

(source Caisse d'Epargne)

Le contexte macroéconomique n'est jamais étranger au contexte qui préside à l'élaboration des budgets locaux.

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation, attendu à 1,4 % en moyenne en 2018 devrait finir par peser sur la croissance.

Selon les prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre +2,2 % en moyenne en 2017 après + 1,8 % en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail et consommation et cycle d'investissement des entreprises.

En 2018, la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre + 1,7 % en moyenne, à mesure que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité, se dissiperont.

Depuis la fin 2016, l'activité française garde une cadence soutenue (+0,5 à 0,6 % par trimestre), dans un contexte de croissance relativement homogène au sein de la zone euro. Les chefs d'entreprises français sont résolument optimistes selon les enquêtes de conjoncture : le climat des affaires a atteint en novembre 2017 son plus haut niveau depuis début 2008.

II – Le projet de loi de finances pour 2018

A – Le budget de l'Etat

En 2018, le Gouvernement prévoit une croissance à 1,7% et une baisse de la dépense publique de 0,7 point, permettant une baisse des prélèvements obligatoires et du déficit public de 0,3 point, et une stabilisation de la dette publique à 96,8% du PIB.

La croissance augmenterait sensiblement pour atteindre +1,7 % en 2017 et en 2018 selon un scénario volontairement prudent.

Un déficit public de 2,9% en 2017 et de 2,6% en 2018 avec pour objectif au niveau européen de sortir de la procédure de déficit excessif dès 2018.

Les chiffres clés du budget 2018 :

- Dépenses nettes estimées par le PLF 2018 : 386,3 milliards d'euros (contre 381,6 milliards d'euros en Loi de Finances Initiale 2017, révisés à 384,8 milliards d'euros)
- Recettes nettes estimées par le PLF 2018 : 302 milliards d'euros (contre 306,9 milliards d'euros en LFI 2017, révisés à 303,1 milliards d'euros)
- Solde du budget général de l'État : - 82,9 milliards d'euros (contre - 69,3 en LFI 2017, révisés en - 76,5 milliards d'euros)

Lancé dès 2017, le processus « Action publique 2022 » doit permettre de dégager des économies structurelles à moyen terme, parfois au détriment de l'action et du service publics.

La trajectoire des finances publiques doit permettre le financement des priorités du gouvernement :

- la réduction des dépenses publiques de 3 points de PIB, prévue par la Loi de Programmation des finances publiques 2018-2022 ;
- la réduction du déficit public de 2 points de PIB ;
- la réduction de la dette publique de 5 points de PIB ;
- la baisse des prélèvements obligatoires d'un point de PIB, au profit de l'augmentation du pouvoir d'achat, de la protection des plus modestes, et des investissements d'avenir, notamment la transition écologique et le capital humain.

Les principales mesures du budget 2018 sont les suivantes :

- Un grand plan d'investissement : notamment dans les domaines de la transition écologique, la formation, la compétitivité et l'innovation, l'Etat numérique mais également dans la construction de nouveaux logements et la rénovation urbaine,
- Une réforme des aides personnelles au logement,
- Une réduction de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages (30 % en 2018) pour une suppression totale en 2020 pour ces mêmes ménages,
- Une suppression des cotisations chômage et maladie pour les salariés en contrepartie d'une hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) à hauteur de 1,7 point.
- Une prolongation de la baisse de l'impôt sur les sociétés de 28 à 25 % sur 5 ans afin de rejoindre la moyenne européenne.

B – Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe 3 principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- Une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- Une diminution d'un point du taux de prélèvements obligatoires,
- Une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

Le texte fixe les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sur la période de programmation et l'objectif d'évolution des dépenses locales. Un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, décliné par catégorie de collectivités, sera introduit dans le code général des collectivités territoriales.

C – Les dotations de l'Etat aux collectivités locales

1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Depuis 2015, les administrations publiques locales sont contraintes de participer à l'effort de redressement des comptes publics.

Ainsi, la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales se poursuit, de 3,5 Md€ en 2015, de 3,3 Md€ en 2016 et de 2,8 Md€ en 2017.

Le projet de loi de finances 2018 ne prévoit pas de prélèvement supplémentaire sur les dotations.

L'année 2018 marque donc une pause de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant.

A titre d'information, Ingré est concerné par cet écrêtement qui était en 2017 de 75 601 € (contre 14 266 € en 2016).

Pour ces raisons et dans un souci de ne pas surestimer les recettes, il est proposé de construire le budget 2018 d'Ingré avec un montant prévisionnel de la DGF de 50 000 €.

Les principales dotations de l'Etat perçues par Ingré :

DOTATIONS	2013	2014	2015	2016	2017
DGF	789 141	702 995	475 549	250 500	79 591
DSR	82 602	83 682	89 348	99 919	109 428
Autres dotations	5 358	0	0	0	0
TOTAL	877 101 0,77%	786 677 -10,31%	564 897 -28,19%	350 419 -37,97%	189 019 -46,06%

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

On peut constater que la baisse des dotations s'accroît chaque année depuis 2014, année de la mise en place de la contribution au redressement des comptes publics.

2) La fiscalité locale

Jusqu'en 2017, la revalorisation des valeurs locatives était calculée sur la base de l'inflation prévisionnelle.

La loi de finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Ainsi en 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017.

Il est précisé qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1).

Pour mémoire, la revalorisation était de 1 % en 2016 et 0,4 % en 2017.

Pour Ingré, la baisse importante pour 2017 (- 6,96 %) s'explique par la forte diminution de l'attribution de compensation suite aux transferts de compétences. Les seuls produits locaux (TH, TFB, TFNB) évoluent de + 1,90 % en 2017 prenant en compte à la fois l'évolution des bases (0,4 %) et l'effet volume.

Pour la construction du budget il a été pris en compte une évolution de + 1%.

	2014		2015		2016		2017	
	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits
TH	10 477 836	1 722 556	11 198 093	1 840 966	11 289 864	1 856 054	11 594 000	1 906 054
TFB	12 413 637	3 784 918	12 677 070	3 865 239	12 940 182	3 945 461	13 130 000	4 003 337
TFNB	90 728	72 120	93 082	73 991	89 570	71 199	94 600	75 198
AC de la TP (OMET)		3 536 574		3 536 574		3 536 574		2 769 964
TOTAL		9 116 168 1,09%		9 316 770 2,20%		9 409 288 0,99%		8 754 552 -6,96%

3) Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Le projet de loi de finance 2018 intègre la réforme de la taxe d'habitation annoncée par le Président de la République. Cette réforme prévoit que la taxe d'habitation soit progressivement supprimée pour 80% des ménages aujourd'hui soumis à cette taxe au titre de leur résidence principale.

Il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020 pour l'ensemble des 80 % de foyers) et soumis à des conditions de ressources.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local.

A noter qu'un mécanisme de limitation des hausses de taux ultérieures à 2017 et de prise en charge de leurs conséquences sera discuté dans le cadre de la Conférence nationale des territoires afin de garantir aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020. Cela se fera dans le cadre d'une refonte plus globale de la fiscalité locale.

4) La stabilisation de la contribution au Fonds National de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)

Instauré par la loi de finances pour 2012, le FPIC avait vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale du bloc communal, avec comme spécificité de considérer les intercommunalités comme l'échelon de référence pour l'analyse de la richesse d'un territoire.

L'objectif d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal s'éloigne de plus en plus pour le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) dont le montant est, à nouveau, fixé à un milliard d'euros en 2018, comme en 2016 et en 2017.

La contribution de la ville d'Ingré en 2017 était de 84 299 €. Le montant estimé pour 2018 est de 100 000 € afin de tenir compte de la modification du périmètre des intercommunalités qui pourrait aboutir à une progression de la contribution de certains ensembles intercommunaux dont celui constitué par Orléans Métropole et ses communes.

5) La reconduction de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL), d'un montant de 665 millions d'euros (contre 816 M€ en 2016). La DSIL est composée de deux parts :

- la première part dotée de 615 millions d'euros pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise au norme des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires (nouveau 2018), de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.
- la deuxième part, dotée de 50 millions d'euros, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

Cette enveloppe se substitue à la réserve parlementaire.

Pour rappel en 2016, la ville d'Ingré a bénéficié, à ce titre, d'une subvention de 162 000 € pour l'extension de l'école Emilie Carles et en 2017, une subvention de 84 301 € pour la réhabilitation et la mise aux normes du Château de Bel Air.

En 2018, de nouveaux dossiers de demande de subvention seront déposés auprès des services de l'Etat.

III – La situation financière d'Ingré

A - Comparaison des ratios avec les communes de la même strate

Moyenne des comptes administratifs 2015 et 2016	Ingré		Moyenne des communes Françaises en TPU	
			de 5 000 à 10 000 h.	
Recettes de fonctionnement	Euros/h	Les Produits en %	Euros/h	Les produits en %
TOTAL A	1 467		1 169	
dont :				
Impôts locaux	700	47,70	470	40,16
Autres impôts et taxes	54	3,65	86	7,31
Dotation globale de fonctionnement	55	3,72	166	14,20
Dépenses de fonctionnement	Euros/h	Les charges en %	Euros/h	Les charges en %
TOTAL B	1 321		1041	
dont :				
Charge de personnel	838	63,40	529	50,77
Achats et charges externes	299	22,60	248	23,78
Charges financières	25	1,85	54	5,19
Subventions versées	60	4,54	69	6,63
RESULTAT A-B	146		128	
Recettes d'investissement	Euros/h	Les produits en %	Euros/h	Les produits en %
TOTAL C	275		443	
dont :				
Emprunts	0	0	88	19,86
Subventions reçues	33	11,82	58	12,98
FCTVA	41	14,91	40	9,03
Dépenses d'investissement	Euros/h	Les charges en %	Euros/h	Les charges en %
TOTAL D	189		422	
dont :				
Dépenses d'équipement	123	64,81	263	62,28
Remboursement d'emprunts	66	34,92	92	21,71
RESULTAT D-C = besoin ou capacité de financement	-86		-22	

	Ingré		Moyenne des communes Françaises en TPU	
			de 5 000 à 10 000 h.	
Fiscalité locale 2016	Euros/h	Taux en %	Euros/h	Taux en %
Taxe Foncière Bâti	464	30,49	261	21,07
Taxe Foncière non Bâti	8	79,49	8	56,13
Taxe d'habitation	218	16,44	199	14,98

	Ingré		Moyenne des communes Françaises en TPU	
			de 5 000 à 10 000 h.	
Autofinancement	Euros/h	En % des produits de fonctionnement	Euros/h	En % des produits de fonctionnement
E.B.F. (Excédent Brut de Fonctionnement)	206	14,05	195	16,68
CAF brute	180	12,27	174	14,84
CAF nette (avec remboursement en capital des emprunts)	114	7,77	86	7,36

	Ingré		Moyenne des communes Françaises en TPU	
			de 5 000 à 10 000 h.	
Endettement au 31/12/2016	Euros/h	En % des produits de fonctionnement	Euros/h	En % des produits de fonctionnement
Encours total de la dette au 31/12/16	797	56,35	842	72,38
Annuité de la dette	87	6,17	123	10,59

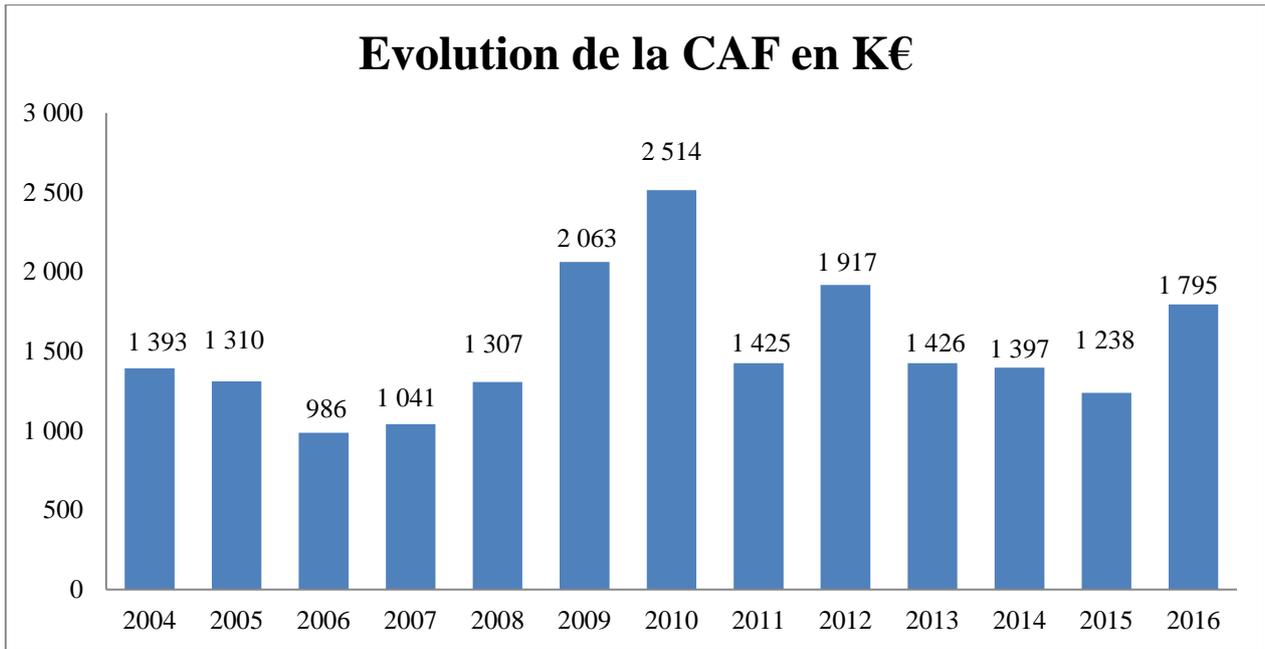
D'autre part, les dépenses de fonctionnement reflètent le niveau de service public de la commune, les élus souhaitent maintenir la qualité des services proposés aux Ingréens tout en maîtrisant les dépenses :

En € par hab	2012	2013	2014	2015	2016
Ingré	1 259	1 320	1 310	1 285	1 203
Moyenne Dép	1 016	1 055	1 075	1 100	1 039
Moyenne Rég	937	953	968	1 016	956
Ingré/moy Dép	124%	125%	122%	117%	116%
Ingré/moy Rég	134%	139%	135%	126%	126%

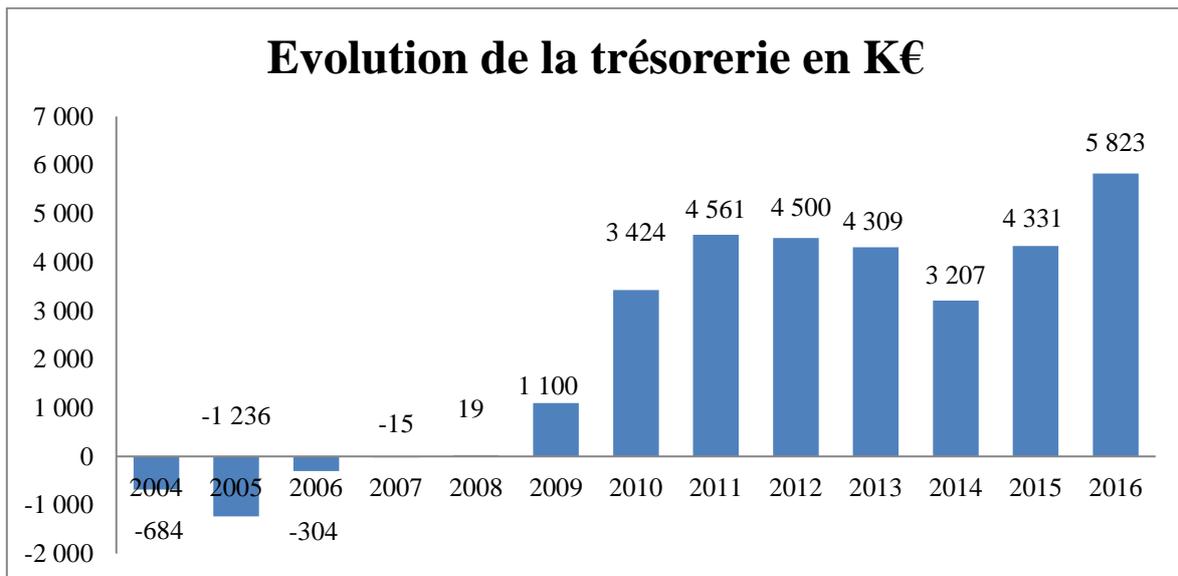
Comparaison des ratios avec les communes de la même strate sur 10 ans pour la partie investissement :

	Ingré										Moyenne des communes Françaises en TPU									
											de 5 000 à 10 000 h.									
	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016

Recettes d'investissement	Euros/h					Les produits en %					Euros/h					Les produits en %									
TOTAL C	423	419	758	418	132						493	474	442	453	433										
dont :																									
Emprunts				0	0				0	0	97	80	66	91	85	19,7	16,9	14,9	20,1	19,7					
Subventions reçues	27	6	3	51	14	6,32	1,48	0,36	12,2	10,3	68	70	66	58	57	13,7	14,7	15,1	12,8	13,2					
FCTVA	16	30	31	23	59	3,77	7,18	4,04	5,59	44,5	39	41	45	43	37	7,86	8,70	10,2	9,53	8,46					
Dépenses d'investissement	Euros/h					Euros/h					Les charges en %					Euros/h					Les charges en %				
TOTAL D	514	440	701	210	168						479	502	436	415	428										
dont :																									
Dépenses d'équipement	221	172	440	142	103	43,1	39,1	62,8	67,8	61,4	356	385	317	260	265	74,5	76,8	72,6	62,7	61,8					
Remboursement d'emprunts	69	69	69	67	65	13,40	15,7	9,86	31,9	38,6	80	79	80	88	95	16,6	15,8	18,3	21,3	22,2					
RESULTAT D-C = besoin ou capacité de financement	91	21	-57	-57	36						-14	28	-5	-5	-5										



Il s'agit de la capacité d'autofinancement brute sans tenir compte des cessions.



B - La structure de la dette

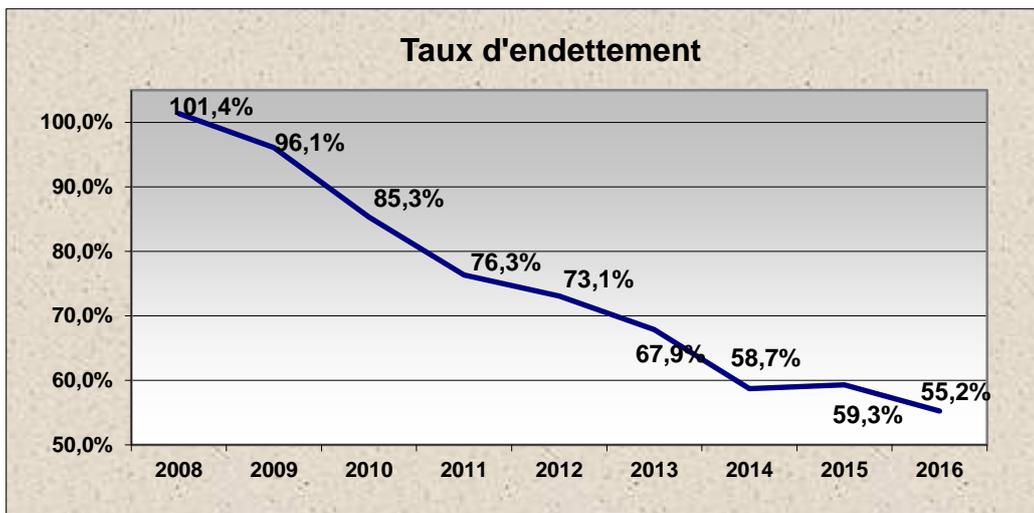
La dette de la Ville

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Capital restant dû au 31 décembre	10 980 482	10 743 467	10 083 165	9 569 569	9 013 392	8 423 214	7 860 122	7 302 798	6 782 922	6 269 219

La ville n'a pas emprunté depuis 2009.

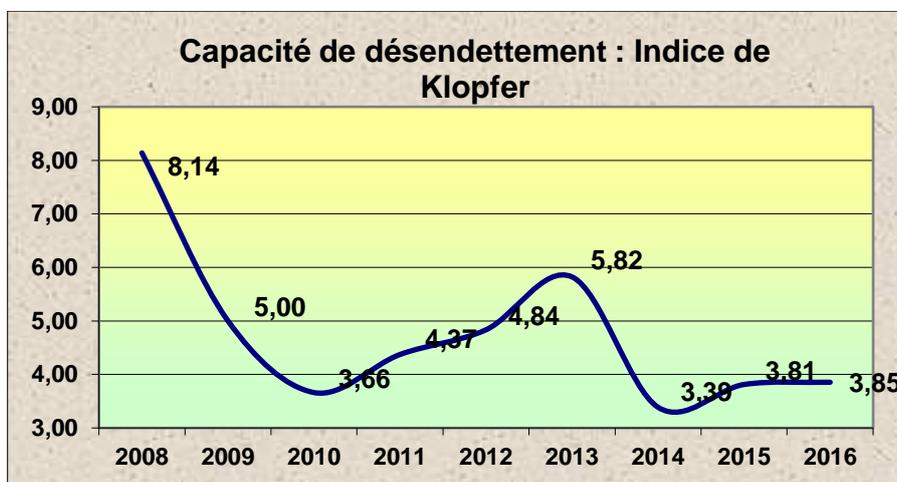
Pour rappel, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 (4 409 729 €) sera différent de celui au 31 décembre 2017 suite au transfert d'emprunt à la métropole dans le cadre des transferts de compétence.

Le taux d'endettement : le rapport entre l'encours de la dette (le montant total du capital emprunté) et les produits de fonctionnement est un indicateur qui fait partie des critères retenus par le réseau d'alerte.

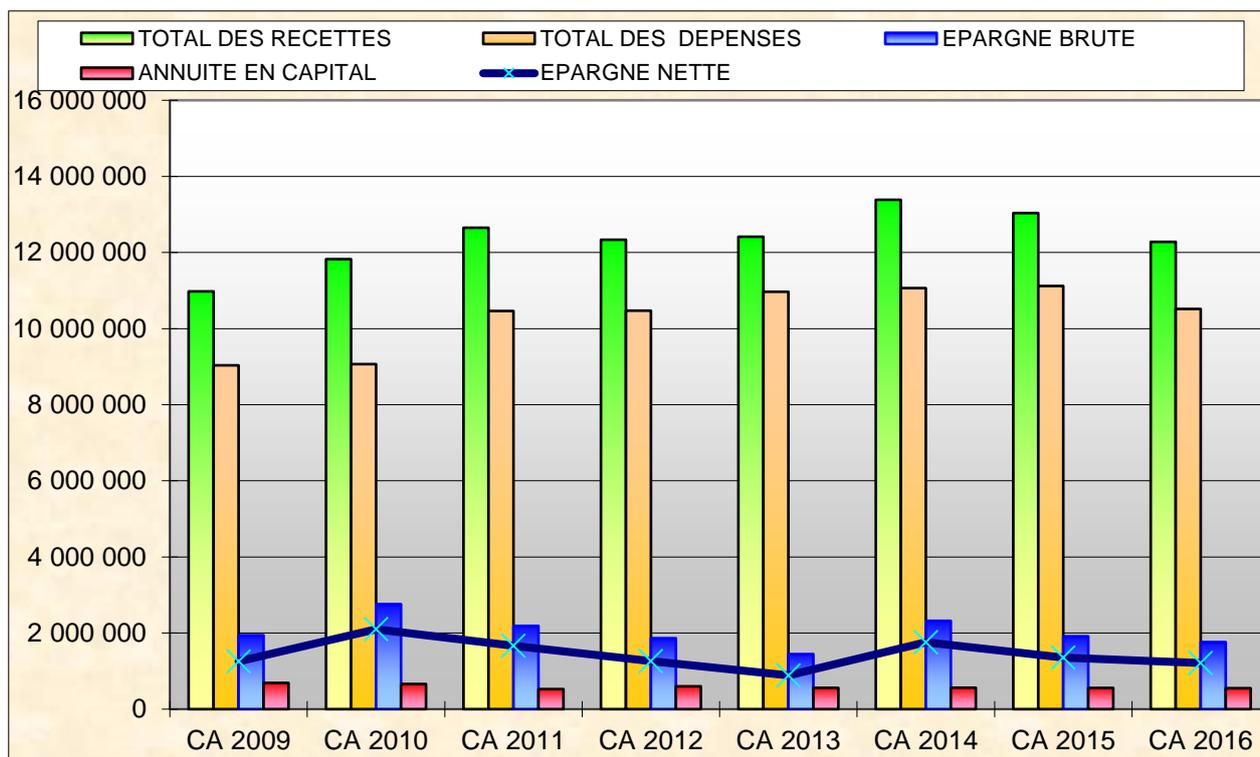


La capacité de désendettement : le rapport entre l'encours de la dette (le montant total du capital emprunté) et la capacité d'autofinancement (en tenant compte des cessions) indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette. Il s'agit de l'indice de Klopfer. Il permet de mesurer véritablement la solvabilité de la commune.

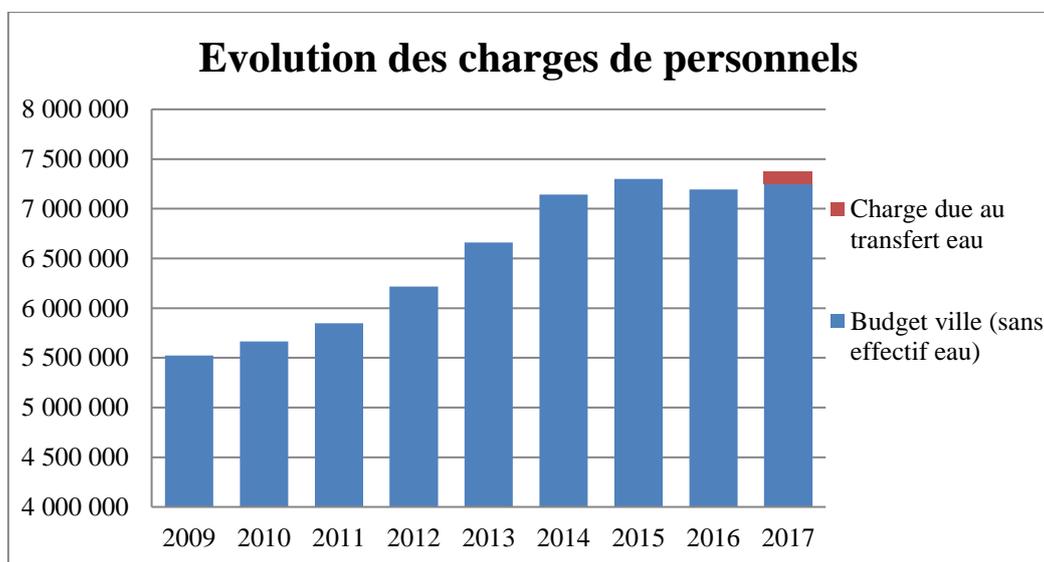
A Ingré, la capacité de désendettement s'établit à 4 ans en 2016 soit un bon niveau au regard de la limite des 11 à 13 ans (limite imposée aux communes de + 10 000 habitants dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022).



C - L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement



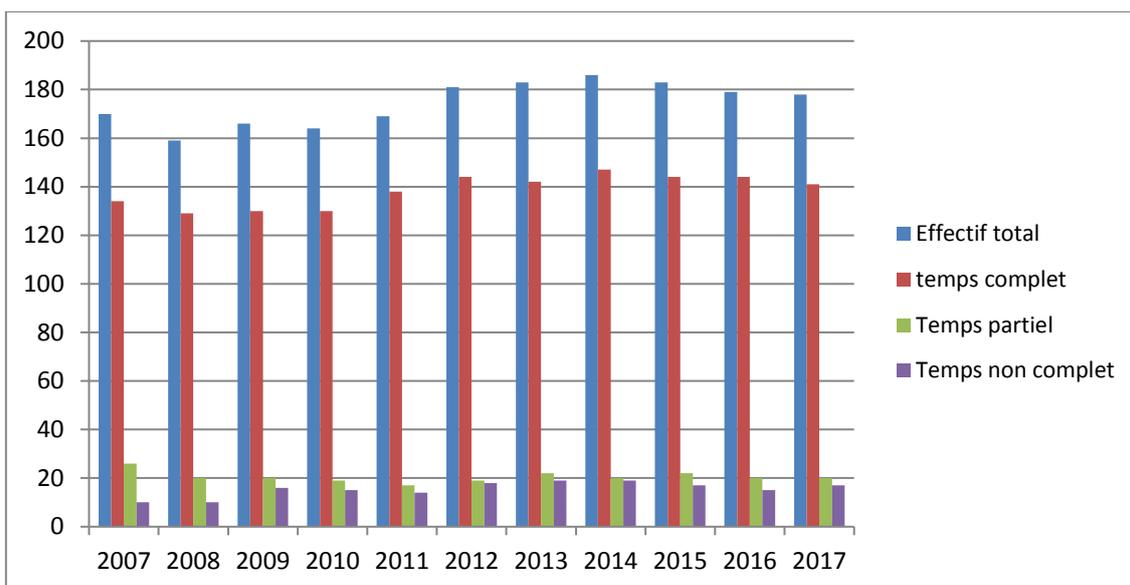
D - Evolution des charges et des effectifs de personnel



Après une augmentation des charges de personnel jusqu'en 2014, la maîtrise des dépenses commencent à se ressentir même si en 2017 une légère hausse est due notamment à l'effet de la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR).

De plus, en 2017 les charges de personnel de l'eau avait été intégrées au budget de la ville pour un montant de 121 634 €.

Evolution des effectifs de la commune (titulaires et stagiaires)



E - Les relations financières avec les partenaires

1) Le contexte intercommunal

Pour rappel, l'agglomération Orléans Val de Loire perçoit depuis 2002, au titre des compétences que les communes lui ont transféré, la Cotisation Economique Territoriale et une part des impôts ménages. D'autre part, elle perçoit la part de la taxe d'habitation départementale en plus de la fiscalité fixe instaurée en 2009 et en contre partie de la perte de ressource économique, une attribution de compensation fixe depuis 2002.

La commune perçoit également une Dotation de Solidarité Communautaire fixe depuis 2009 de 57 327 €.

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, devenue communauté urbaine le 1^{er} janvier 2017 puis Métropole le 1^{er} mai 2017 s'est vue transférer de nouvelles compétences par les communes membres.

L'année 2017 a été une année transitoire afin de définir « une future organisation pérenne de manière conjointe fondée sur les principes d'une nouvelle gouvernance partagée et d'une territorialisation des équipes » et d'assurer le temps nécessaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour formuler des propositions sur les relations financières liées aux transferts de charges (règles d'évaluation).

a) Périmètre et modalités de gestion pour 2018 des transferts de compétence

✓ Les compétences transférées

Les compétences, transférées de droit, ont été complétées par des compétences et/ou équipements déclarés d'intérêt communautaire ou intégrés aux statuts de la Métropole.

Ces compétences, en plus de la distribution de l'eau potable, sont les suivantes :

- La gestion de l'espace public : création, aménagement et entretien de l'ensemble de la voirie communale et de ses dépendances, signalisation, création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu' leurs ouvrages accessoires ; création, aménagement et entretien des espaces publics urbains attenants à la voirie ; mobilier urbain ; nettoyage ; éclairage public.
- Le développement et aménagement économique : création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire (ZAE),

- Le plan local d'urbanisme,
- Les services publics de défense extérieure contre l'incendie,
- La concession de la distribution publique d'électricité et gaz,
- La création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain,
- Le produit des amendes de police,
- La contribution au syndicat de gestion de la fourrière animale,
- La promotion du tourisme,
- Les parcs de stationnement,
- L'Ecole supérieure d'Arts et de design,
- Le parc floral,
- Le parc des expositions et centre de conférences.

L'ensemble de ces compétences seront gérées directement par Orléans Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018. Les agents ainsi que les moyens matériels totalement affectés à l'exercice de ces compétences ont été transférés au 1^{er} janvier 2018.

13 agents sont transférés de la commune d'Ingré à Orléans Métropole dont 6 agents seront mis à disposition par la Métropole auprès de la commune pour 0.55 ETP correspondant aux missions exercées sur les compétences communales.

✓ *Cas particulier des espaces verts*

La compétence « espaces verts » est partagée entre la métropole et la ville.

Ainsi la gestion des espaces verts attenant à la voirie ainsi que les jardins et parcs non clôturés sont de la compétence métropolitaine. Les surfaces sportives, les espaces verts annexes (dont les jardins et parcs clos) restent à la charge de la commune.

La répartition entre espaces verts communaux et espaces verts intercommunaux est déterminée pour Ingré par application d'un prorata basé sur la répartition des surfaces.

Pour 2018, la gestion des espaces verts se fera par le biais d'une mise à disposition de service de la ville vers la métropole. Par conséquent, le personnel restera communal en 2018.

✓ *La création des pôles territoriaux*

Afin de parvenir à organiser au mieux l'exercice des compétences transférées, la Métropole a créé des pôles territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2018.

La ville d'Ingré a intégré le Pôle territorial Ouest avec les villes de la Chapelle Saint-Mesmin, Ormes et Saint Jean de la Ruelle.

L'administration du pôle territorial est basée à Saint Jean de la Ruelle ainsi que le service voirie. Le service technique de distribution de l'eau potable sera basé à la Chapelle Saint-Mesmin.

La gestion clientèle de l'eau reste à l'annexe 3 pour la ville d'Ingré, l'agent en charge de celle-ci n'étant pas à 100 % sur cette compétence. Une convention de mise à disposition de service sera établie pour cette compétence.

De plus, ce maintien à Ingré permet de conserver une relation de proximité.

b) *L'impact budgétaire et financier des transferts de compétence*

✓ *L'évaluation des charges des compétences transférées*

Le transfert de compétences à un établissement de coopération intercommunale s'accompagne du transfert des ressources nécessaires à leur exercice.

Les charges ont été évaluées sur la base (notamment pour les compétences espaces publics et espaces verts) :

- Des 10 derniers exercices clos pour les dépenses d'équipement
- Des 3 derniers exercices clos pour les dépenses de fonctionnement
- De l'exercice 2016 pour la masse salariale
- De charges de structure établies forfaitairement à 6%.

Dans le respect du double objectif d'atténuation du caractère rigidifiant des transferts de charges et de préservation des équilibres budgétaires et considérant que la Métropole entend faire bénéficier les communes de sa capacité future à réaliser des économies d'échelles sur la compétence Espace public, l'évaluation retient 75 % des coûts après application des charges de structure.

Pour les espaces verts, le prorata basé sur la répartition des surfaces est appliqué.

Pour les autres compétences, l'évaluation présentée par la CLECT se fait soit par le coût réel soit par un coût théorique réparti par le nombre d'habitant.

Le rapport détaillé de la CLECT fera l'objet d'une délibération.

Au niveau des recettes, elles seront diminuées principalement :

- Des subventions d'équipement et de fonctionnement liées à l'exercice des compétences (aide à la voirie, fonds de concours...),
- Des redevances pour occupation du domaine public versées par les différents acteurs économiques (GRDF, ERDF,...)
- Des facturations de travaux en régie pour le compte des particuliers (abaissement des trottoirs...),
- Des amendes de police.

✓ *L'attribution de compensation 2018*

La charge nette correspondant à la différence entre les charges transférées (telles que définies par la CLECT) et les recettes transférées vient en diminution de l'attribution de compensation versée par la Métropole à la ville.

Une attribution de compensation en investissement sera créée afin de compenser le transfert des dépenses d'équipement inhérentes aux compétences transférées.

Pour Ingré, l'attribution de compensation 2018 se détermine ainsi :

	En €
Attribution de compensation 2016 (avant transfert de compétences)	3 536 574
- évaluation des charges de fonctionnement Gestion de l'Espace Public	-503 072
- évaluation des charges de fonctionnement espaces verts	-368 109
- évaluation des charges défense incendie	-6 070
-évaluation des charges PLU	-3 026
-évaluation des charges fourrière animale	-2 623
Attribution de Compensation 2018 en fonctionnement	2 653 674

	En €
- évaluation des charges d'investissement Gestion de l'Espace Public	-564 713
- évaluation des charges d'investissement espaces verts	-8 487
- évaluation des charges d'investissement PLU	-4 842
+ FCTVA	94 822
+ recettes Gestion de l'Espace Public	70 682
+ amendes de police	9 374
Attribution de Compensation 2018 en investissement	-403 164

Attribution de Compensation 2018	2 250 510
---	------------------

✓ *Le transfert partiel à la Métropole de l'encours de dette au 31 décembre 2017*

La dette des communes n'étant pas affectée à une opération, en 2017, il a été décidé de déterminer une quote-part de l'annuité de la dette des communes relative aux compétences transférées.

Cette quote-part est le rapport entre les dépenses d'équipement réalisées par la ville sur ces compétences sur une période de 10 ans et le total des dépenses d'équipement réalisé sur la même période.

Pour Ingré, cette quote-part est de 29,62 %.

A partir de 2018, ce mécanisme est remplacé par le transfert à la Métropole d'une partie de l'encours de la dette de la ville.

La part de l'encours de dette du budget principal à transférer est déterminée à partir du même ratio qu'en 2017.

Après une négociation avec la métropole, la liste des emprunts transférés sont les suivants :

Collectivité	Numéro de l'emprunt	Nom de l'organisme prêteur	CRD prêt total	Capital restant dû au 31/12/2017 et transféré à Orléans Métropole	
				% de répartition	Montant transféré
INGRE	70034339965	CREDIT AGRICOLE	243 750 €	100%	243 750 €
	LT060407	CACIB ex BFT	896 000 €	100%	896 000 €
	060298	CACIB ex BFT	1 358 000 €	53%	719 740 €
	TOTAL		2 497 750 €		1 859 490 €

L'encours de la dette de la ville passe en conséquence de 6 269 219 € à 4 409 729 € au 1^{er} janvier 2018.

2) Les relations avec le Conseil Régional

Les relations financières avec la Région se traduisent principalement par le partenariat avec la communauté d'Agglomération dans le cadre de la réalisation de la 4^{ème} génération du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

La Région, dans le cadre de la compétence Culture participe également au financement de la saison culturelle à hauteur de 40 000 € par an.

3) Les relations avec le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental verse annuellement des subventions relatives au fonctionnement du Relais des Assistantes Maternelles (1 829,39 € au titre de 2016), de l'école de musique (5 973 € en 2016).

Le Département peut accompagner la ville dans le financement des projets d'investissements essentiellement vers le domaine des loisirs et des sports (en 2017 : réhabilitation et mise aux normes du château de Bel Air pour 100 878 €).

Le Conseil Départemental a revu ses modalités de soutien aux projets d'investissement des villes par l'intermédiaire de plusieurs fonds de soutien. La ville d'Ingré présentera des projets dans ce cadre.

4) Les relations avec les autres partenaires

- ✓ La ville a signé fin 2016 avec la Caisse d'Allocations Familiales un contrat Enfance Jeunesse permettant de meilleures participations financières mais aussi la valorisation des actions menées par la ville envers la jeunesse.
- ✓ D'autre part, la ville peut bénéficier de participation de partenaires financiers tels l'ADEME, ERDF, GRDF, CNDS.

IV – Les perspectives budgétaires

A - Les orientations budgétaires 2018

Les orientations politiques se feront sur les 3 axes du mandat municipal :

✓ *Un service public moderne :*

L'éducation reste un secteur prioritaire pour la municipalité avec la poursuite de l'équipement des classes primaires de tableaux blancs interactifs, le raccordement internet de toutes les classes et des remplacements d'ordinateurs.

La mise en service d'un self au restaurant scolaire du Moulin afin de satisfaire les fréquentations importantes, tout en travaillant sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'acquisition de serveurs virtuels afin de renforcer la sécurité de notre système informatique.

Le service culture va se doter d'une billetterie numérique à compter de la saison culturelle 2018/2019.

✓ *Un service public de qualité et solidaire :*

Suite au travail mené en 2017 pour améliorer l'accueil des administrés dans les services municipaux, un accueil unique va être mis en place ainsi qu'une meilleure signalétique des différentes annexes,

Le Château de Bel Air, patrimoine historique de la commune, fera l'objet de travaux de réhabilitation et de mise aux normes,

Renforcement de la sécurité des biens avec une amélioration de l'équipement en alarmes et la mise en place d'une vidéoprotection sur certains bâtiments publics.

Le maintien de l'action sociale par le biais du CCAS qui continue d'apporter le soutien nécessaire à la politique de solidarité de la ville,

L'équipe municipale réaffirme l'importance portée à la démarche participative et citoyenne avec les Ateliers Participatifs de Proximité qui sont des espaces d'informations, d'échanges, de débats sur la vie du quartier et de la commune.

✓ *Un service public durable :*

La réalisation de travaux d'isolation, sur plusieurs années, dans les bâtiments déterminés plus énergivores suite au Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP). Ces travaux pourront faire l'objet d'une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

L'installation d'une agriculture biologique à Ingré en mettant à disposition des terrains agricoles.

La poursuite des actions de développement durable tel que l'écopâturage et des actions majeures autour de la biodiversité.

Les priorités de l'équipe municipale seront pour 2018 :

- La poursuite de la stabilité des taux de la fiscalité locale,
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Le maintien d'un autofinancement suffisant pour poursuivre le programme d'investissement,
- Le non recours à l'emprunt pour maîtriser l'endettement de la commune,
- Le maintien d'une trésorerie positive,
- La maîtrise de la masse salariale.

B - La stratégie financière

Malgré des dotations de l'Etat qui devraient être stables en 2018 et une maîtrise des dépenses engagées, il nous faut continuer à mettre en place des stratégies afin d'assurer un bon niveau de service à la population tout en maintenant l'autofinancement nécessaire au financement des investissements.

1) Les recettes de fonctionnement

- La stabilité des taux communaux, les recettes fiscales ne varieront donc qu'en fonction de l'effet base et volume estimé à 1%.
- La baisse importante de l'attribution de compensation du fait des transferts de compétence à la Métropole a un impact direct sur la baisse des recettes et de l'autofinancement.
- Les recettes des services augmenteront par l'actualisation annuelle des tarifs et l'évolution du taux de fréquentation.
D'autre part, ce chapitre connaîtra une augmentation du fait des conventions de mise à disposition de service de la ville vers la métropole (espaces verts, gestion clientèle de l'eau...).
- Les dotations de l'Etat devraient cette année connaître une certaine stabilité.

2) Les dépenses de fonctionnement

Malgré les baisses de recette, l'objectif de la municipalité est de poursuivre une offre de services publics de qualité accessibles à tous les Ingréens.

Pour autant, il est demandé aux services de modifier les pratiques d'achats avec la mise en place de marchés pluriannuels et/ou de groupements de commandes avec la Métropole, les centrales d'achats ou en partenariat avec d'autres collectivités.

Les charges à caractère général devraient connaître une stabilité en 2018.

Les charges de personnel devraient baisser en 2017 par les transferts du personnel affecté en totalité à une compétence transférée à la métropole (environ 13 ETP).

La réflexion engagée depuis plusieurs années sur le non remplacement systématique des départs commence à avoir un effet sur la masse salariale malgré les dispositions réglementaires et les réformes décidées par l'Etat pour 2018 et notamment les conséquences budgétaires de la mise en œuvre de l'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) :

- Les avancements de grade et d'échelon,
- L'augmentation des charges sociales (CNRACL, IRCANTEC)
- La revalorisation des grilles indiciaires de rémunération des corps et cadres d'emploi de la fonction publique sera mise en œuvre à compter de 2016 et jusqu'en 2020.
- Et comme chaque année, l'évolution du SMIC même si le gouvernement n'a pas annoncé de « coup de pouce » au 1^{er} janvier 2018 (+ 1,24%).

La commune n'ayant pas emprunté depuis 2009, les charges financières continuent de baisser (- 13%).

La ville continue d'apporter son soutien actif au monde associatif, après deux années de baisse, en maintenant l'enveloppe des subventions à hauteur de 2017.

3) Les recettes d'investissement

Le financement des investissements de la collectivité se fait par les recettes suivantes :

- ✓ Le fonds de compensation de la TVA calculé en fonction des dépenses d'équipements réalisées en N-2.
La loi de finances 2016 a élargi l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2016.
Pour 2018, la commune devrait percevoir environ 14 000 € en fonctionnement.
- ✓ La Taxe d'Aménagement qui varie en fonction des nouvelles constructions,
- ✓ Les subventions d'équipement.

4) Les dépenses d'investissement

L'année 2018 sera une année charnière puisqu'elle sera entre autre consacrée à achever les opérations décidées en 2017 et à préparer les investissements futurs :

- ✓ Les projets sur le patrimoine bâti de la commune :
 - L'extension des tennis couverts (études et maîtrise d'œuvre)
 - La mise aux normes du château de Bel Air
 - Des travaux d'amélioration dans divers bâtiments
 - Des travaux d'isolation dans divers bâtiments suite au diagnostic énergétique des bâtiments communaux
 - La mise en place d'un self au restaurant du Moulin
 - Des études sur les futurs projets d'investissement du plan pluriannuel d'investissement
- ✓ L'acquisition de réserves foncières notamment dans le cadre du maraichage bio.
- ✓ Renforcement de la sécurité des biens avec une amélioration de l'équipement en alarmes et la mise en place d'une vidéoprotection sur certains bâtiments publics.
- ✓ L'informatisation des services et des écoles
- ✓ L'équipement des services (mobilier, matériel, véhicule...)
- ✓ L'équipement des écoles (mobilier et matériel)
- ✓ Le passage de la régie (son et lumières) de la salle Brice Fouquet en numérique

C - Le plan pluriannuel des investissements

L'équipe municipale a souhaité réaliser un plan pluriannuel des investissements jusqu'à la fin du mandat. Ce plan respecte en tout point les engagements pris en mars 2014 devant les ingrèens.

<u>Année</u>	<u>Projets</u>
<u>2018</u>	Tennis couverts (études, maîtrise d'œuvre, lancement des consultations des entreprises)
	Mise aux normes Château de Bel Air (travaux)
	Self restaurant du Moulin
	Isolation des bâtiments communaux (1 ^{ère} phase)
	Maraichage bio (études et acquisition des terrains)
	Nouvelle école de musique (attribution de la maîtrise d'œuvre)
	Route Nationale : enfouissement des réseaux et canalisations et réfection totale avec piste vélos/piétons
	Etude nouvelle bibliothèque
	Etude Plaine de Bel Air
<u>2019</u>	Aménagement Place Lucien Feuillatre
	Toiture de l'église
	Isolation des bâtiments communaux (2 ^{ème} phase)
	Nouvelle école de musique (Choix du projet + début des travaux)
	Etude Plaine de Bel Air
	Extension du cimetière (études)
	Nouvelle bibliothèque (attribution de la maîtrise d'œuvre)
<u>2020</u>	Nouvelle école de musique (travaux)
	Nouvelle bibliothèque (attribution des marchés de travaux)
	Groupe scolaire Ingré - Ormes